

STATUTS -Adoptés

I. DENOMINATION - OBJET- COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.

Article 1 : DENOMINATION.

L'Association dite « **Club Handisport de L'Agglomération Chambérienne** » (C.H.A.C.), fondée le 19 Mai 1964 (Cf : J.O. du 28 Mai 1964) et régie par la loi du 1er Juillet 1901, a pour objet d'organiser et de développer la pratique du sport parmi les handicapés physiques et les handicapés visuels. Cependant, les valides n'en sont pas exclus. Ces derniers ne peuvent concourir que dans les compétitions valides à l'exclusion des compétitions handisports.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à « **La Maison des Association** » à **Chambéry**, au **67, rue St François de Sales**.

Le siège social peut-être transféré en tout lieu de cette commune par simple décision du Comité Directeur ou dans une autre commune de l'agglomération chambérienne, après délibération de l'Assemblée Générale.

Elle a été déclarée à la Préfecture de Savoie sous le n ° 545, le 19 Mai 1964 (JO du 28 mai 1964).

Article 2 : BUTS

L'Association développe les activités sportives suivantes :

- NATATION,
- TENNIS DE TABLE,
- TIR A L'ARC,
- CYCLISME,
- HALTEROPHILIE ET MUSCULATION,
- BASKET-BALL EN FAUTEUIL ROULANT.

D'autres peuvent s'adjoindre.

Les moyens d'action de l'Association sont : la tenue d'assemblées et réunions périodiques, la publication d'un bulletin périodique, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives et, en général, tout exercice et toute initiative propre à la réadaptation physique et morale des handicapés physiques.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel, discriminatoire ou xénophobe.

L'Association s'interdit toute discrimination illégale et veille à l'observation des règles déontologiques du sport, définies par le C.N.O.S.F.

L'Association s'engage à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres et définies par la loi.

Article 3 : COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs.

1. **Les membres actifs** comprennent toutes les personnes régulièrement licenciées.
2. **Les membres bienfaiteurs** sont des personnes physiques ou morales qui contribuent à la prospérité de l'Association sans participer à ses avantages.

Le titre de **membre d'honneur** peut-être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à L'Association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Tout membre s'engage à respecter les statuts et règlements et à payer la cotisation dont le montant est fixé chaque année par décision du Comité Directeur dans les limites imposées par la loi.

Le montant des cotisations est approuvé annuellement par l'Assemblée Générale.

Les cotisations sont exigibles dans le mois de l'admission, par la suite, dans les trois mois de chaque année nouvelle.

Dans tous les cas, la cotisation est due pour l'année sportive en cours.

Article 4 : RADIATION

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission
2. Par le décès des personnes physiques ou la dissolution des personnes morales
3. Par la radiation prononcée par le Comité Directeur pour non paiement des cotisations ou pour tout motif grave ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Article 5 : AFFILIATION

L'Association est affiliée en priorité à la **FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT**. Elle peut s'affilier à d'autres fédérations.

Pour toute section sportive affiliée à HANDISPORT et à une autre fédération, il y a une autonomie financière et une autonomie de gestion.

L'Association s'engage :

1. A se conformer entièrement aux statuts des Fédérations, à leurs règlements, ainsi qu'à ceux des Comités régionaux et Départementaux correspondants.
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits statuts et règlements.

II. RESSOURCES ET COMPTABILITE

Article 6 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
2. les subventions de l'Etat et des Collectivités décentralisées.
3. Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 7 : COMPTABILITE

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et s'il y a lieu, une comptabilité matières.

III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : COMITE DIRECTEUR

L'Association est administrée par un Comité Directeur composé d'au moins 6 membres et de 20 au plus, élus au scrutin secret pour quatre ans par l'Assemblée Générale dont la moitié au moins des élus sont des personnes handicapées.

Est électeur tout membre âgé d'au moins 16 ans au jour de l'élection, à jour de ses cotisations et ayant adhéré depuis plus de 6 mois.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance est interdit.

Est éligible au Comité Directeur tout membre actif depuis plus de six mois, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Toutefois, au moins la moitié des sièges du Comité Directeur devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. Avant 18 ans, nul ne peut accéder aux postes de Président, Vice-président, Secrétaire, Trésorier.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, pour quatre ans, son bureau comprenant au moins le président, le ou les Vices Présidents, le secrétaire et le Trésorier.

Les féminines sont représentées au moins proportionnellement à leur nombre de licenciées.

Article 9 : REUNIONS

Le Comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour rendre valable ses délibérations.

Le Comité directeur statue à la majorité des voix des présents.

Un membre absent peut se faire représenter par un autre membre qui ne peut représenter qu'un seul membre.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre de Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des séances. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire, transcrits sans blanc ni rature sur un registre folioté.

Article 10 : DEDOMMAGEMENTS

Les membres du Comité Directeur ne peuvent pas être rémunérés en raison des fonctions qu'ils occupent.

Le Comité Directeur fixe le taux de remboursement des frais de déplacements, de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur.

Les personnes non licenciées rétribuées par l'Association peuvent être invitées à assister aux réunions de l'Assemblée Générale ou du Comité Directeur avec voix consultatives.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE : Fonctionnement

L'Assemblée générale comprend tous les membres prévus à l'article 3-1, à jour de leur cotisation, et âgé d'au moins 16 ans au jour de l'assemblée.

Pour les membres actifs de moins de 16 ans, le droit de vote appartient à leur représentant légal. Si ce dernier a deux enfants membres actifs, il a deux voix, etc.

Un licencié est égal à une voix.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur. Il est indiqué sur les convocations. Ces dernières sont envoyées 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Son bureau est celui du Comité Directeur.

Un registre des présences avec émargement des membres doit être établi avant l'Assemblée Générale. Pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer régulièrement, le quart au moins des membres à jour de leur cotisation doivent être présents ou représentés.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et la situation morale et financière de l'Association.

Chaque rapport est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 8.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Elle nomme les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale des Comités Régionaux et Départementaux et, éventuellement, à celles des Fédérations auxquelles l'Association est affiliée.

Pour toutes les délibérations autres que les élections au Comité Directeur, le vote par procuration et par correspondance est autorisé, toutes précautions étant prises pour assurer le secret du vote.

Elle élit les membres de la Commission d'apurement des comptes.

Article 12 : DELIBERATION

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés la présence du quart des membres visés à l'**article 11** étant nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué sur le champ une deuxième Assemblée Générale dans un délai d'au moins six jours qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents.

Article 13 : DEPENSES

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'Association est représentées en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité par lui à cet effet.

IV. MODIFICATION DES STATUTS -DISSOLUTION

Article 14 : ASSEMBLEE GENERALE« EXTRAORDINAIRE»

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés à l'article 11 - 1^{er} alinéa.

Si cette proposition n'est pas obtenue, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 15 : DISSOLUTION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés à l'article : 11 - 1^{er} alinéa.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 16 : LIQUIDATION - ATTRIBUTION

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi à une ou plusieurs associations.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

V FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 17 : DEMARCHES

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er Juillet 1901 et concernant :

- Les modifications des statuts.
- Le changement de titre de l'Association.
- Le transfert du siège social.
- Les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son bureau.

Article 18 : REGLEMENT INTERIEUR

Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

Article 19 : INFORMATION A LA DDJS - LA PREFECTURE- LE COMITE DEPARTEMENTAL

Les statuts et les règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être communiqués au Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, à la Préfecture et au Comité départemental dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée générale. Il en est de même pour les changements de l'équipe dirigeante.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à la Maison des Associations, à Chambéry, le 2 février 2005.

Sous la présidence de M. Philippe Canova, président du club.

Assisté :

Nom : Boudet Prénom : Francis

Nom : Rion Prénom : Karène

Fonction au sein du Comité Directeur :
Vice-président

Fonction au sein du Comité Directeur :
Vice-présidente

Signature :

Signature :

